

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 18989**

Intitulé

TP : Titre professionnel Régleur(se)-décolleteur(se)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP).) Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

251s Montage mécanique

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le décolletage est un ensemble d'opérations d'usinage qui consiste à fabriquer, à partir de barres de métal, sur des tours automatiques ou à commande numérique, des pièces de révolution en petites, moyennes ou grandes séries. D'après un dossier de fabrication comportant l'ordre de fabrication, la gamme, le plan de pièce et le dossier de contrôle, le (la) régleur(se)-décolleteur(se) doit équiper et régler les machines, en garantissant la qualité des pièces produites, conformément aux prescriptions techniques et aux exigences de productivité. Il (elle) doit également veiller à l'entretien courant des machines et réaliser les opérations de maintenance simples et rapides. Tout en étant un professionnel de l'usinage par enlèvement de copeaux selon la relation outil/matière, il (elle) est avant tout un spécialiste du réglage et de la conduite de tours spécifiques, du fait d'une cinématique particulière, d'une poupée mobile, d'une poupée fixe ou d'une configuration multibroche.

Les procédés « tours à cames, monobroche ou multibroche » et « tours à commande numérique » coexistent dans les entreprises et s'appliquent bien souvent à des pièces de conceptions différentes.

La polyvalence « tours à cames/commande numérique » est désormais indispensable, même si, dans l'emploi, on constate que la mise en œuvre simultanée des deux technologies est assez rare pour un même professionnel.

Les activités du (de la) régleur(se)-décolleteur(se) s'exercent dans l'atelier de fabrication, sur une machine spécifique ou sur un îlot de production.

En effet, selon la complexité des pièces à usiner et la taille des séries, il (elle) peut être amené(e) à procéder à plusieurs changements de séries par jour sur une même machine, avec définition du mode opératoire, prépondérance du montage-réglage et flexibilité de l'organisation ou à contribuer à l'optimisation de la productivité de plusieurs machines réglées pour de grandes séries, le tout en assurance qualité.

Lorsqu'il (elle) gère une batterie de tours, il (elle) contribue à l'organisation de l'activité des opérateurs de production, dans le cadre d'un travail d'équipe, en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

Sous la responsabilité du chef d'atelier, le (la) régleur(se)-décolleteur(se) doit faire preuve d'une grande autonomie pour définir ses priorités d'intervention en garantissant les objectifs de production selon l'occupation du parc machines. Les horaires sont assez réguliers, bien souvent en travail posté.

1. Mettre en œuvre un tour à décolleter à cames pour produire une pièce en série
Monter et régler un tour à décolleter conventionnel.

Conduire une production de série sur un tour à décolleter conventionnel.

Procéder à l'affûtage ou au réaffûtage d'outils de coupe dédiés au décolletage.

2. Mettre en œuvre un tour à décolleter à commande numérique pour produire une pièce en série
Monter et régler un tour à décolleter à commande numérique.

Conduire la production d'une série de pièces sur un tour à décolleter à commande numérique.

3. Préparer un mode opératoire de décolletage

Etablir un mode opératoire de décolletage sur tours conventionnels à poupée mobile et/ou fixe.

Adapter un programme de décolletage sur un tour à commande numérique.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'automobile, l'aéronautique, l'électroménager, le médical, les domaines de l'électricité et de la connectique, le nucléaire.

Technicien en décolletage - Régleur-décolleteur -Tourneur-décolleteur.

Codes des fiches ROME les plus proches :

H2903 : Conduite d'équipement d'usinage

H2912 : Réglage d'équipement de production industrielle

H2503 : Pilotage d'unité élémentaire de production mécanique

Réglementation d'activités :

Néant

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionné(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 18989 - Mettre en œuvre un tour à décolleter à cames pour produire une pièce en série	Monter et régler un tour à décolleter conventionnel. Conduire une production de série sur un tour à décolleter conventionnel. Procéder à l'affûtage ou au réaffûtage d'outils de coupe dédiés au décolletage.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 18989 - Mettre en œuvre un tour à décolleter à commande numérique pour produire une pièce en série	Monter et régler un tour à décolleter à commande numérique. Conduire la production d'une série de pièces sur un tour à décolleter à commande numérique.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 18989 - Préparer un mode opératoire de décolletage	Etablir un mode opératoire de décolletage sur tours conventionnels à poupée mobile et/ou fixe. Adapter un programme de décolletage sur un tour à commande numérique.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X

Base légale**Référence du décret général :**

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 04/04/2014 paru au JO du 13/05/2014

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministre chargé de l'emploi.

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**